

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 25 avril 2019

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, J. GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Didier DENIZOT Carole RENARD, Christophe TILLY

Absentes excusées : Emilie FORCA, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ,

Procurations : Emilie FORCA à Cathie PONT
Eve HINAULT à Raymond ILLY
Joëlle BAUCHEZ à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Carole RENARD

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Signature d'une convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune-
Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 03 : Transfert de propriété de voiries et des espaces publics – **Rapporteur** : Le Maire

POINT 04 : Dépôt des archives de la commune aux archives départementales de la Moselle - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Personnel communal – Remboursement de frais de déplacement - **Rapporteur** : le Maire

POINT 06 : Personnel communal – Remboursement de frais postaux - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 07 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Intervention : 0

POINT 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Depuis le 1^{er} octobre 2018 la dématérialisation de l'intégralité des marchés publics est obligatoire à partir d'un montant de 25.000,-€ hors Taxes.

De même, les entreprises doivent répondre uniquement par voie dématérialisée.

Depuis cette date, tous les acteurs publics doivent être équipés d'une plate-forme de dématérialisation pour y publier leurs marchés. Celle-ci permet de mettre les documents de consultation à la disposition des entreprises par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les entreprises candidates.

Metz Métropole et ses communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à un schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016.

L'objectif est de faire profiter les communes de la métropole qui le souhaitent de prestations de services à la fois pour maîtriser les coûts de fonctionnement et/ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont les communes ne disposent pas forcément en interne.

Pour la commune, 2 marchés arrivent à échéance en juillet prochain, celui de l'entretien des bâtiments communaux et celui de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire. Ces marchés dépasseront les 25.000,-€ annuels, donc il est nécessaire d'être accompagné dans cette démarche administrative, tant pour la rédaction des cahiers des charges que pour la passation des procédures.

En 2020, d'autres marchés seront établis, notamment celui du marché éclairage public.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de cinq ans dès sa signature et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il n'y aura aucune indemnité ; seuls les paiements des prestations engagées et des forfaits annuels d'utilisation du profil acheteur seront facturés après résiliation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau service de prestations de service afin d'enclencher le processus administratif.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer au service de prestations de services auprès de Metz Métropole
- D'autoriser le Maire à signer la-dite convention et tous les documents y afférant.

Interventions : 4

Christophe TILLY : souhaite qu'on lui confirme que la collectivité ne paiera pas d'indemnité si la convention est résiliée avant la date d'échéance.

Pierre BLANDIN : confirme ce qu'il vient de lire.

Le secrétaire général : rappelle les règles à venir suite au changement des seuils depuis le 01/10/2018 et la mise en place d'un profil d'acheteur obligatoire

Clarisse DAMESTOY : récapitule ce qui vient d'être expliqué et demande d'autres confirmations d'ordre techniques et administratifs

Différents adjoints et le secrétaire général : confirment les dires de Clarisse DAMESTOY

POINT 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Plappeville, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Plappeville et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Plappeville et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 13 voix pour, 3 voix contre (J-M LALLEMAND, J. GAIRE et M. WIRTZ) et 3 abstentions (I. STUTZMANN, S. GUYON DI-FRANCO et C. TILLY),

- D'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :
 - Voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
 - Pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Interventions : nombreuses

Clarisse DAMESTOY : demande qui percevra la redevance d'occupation du domaine public, y compris la voirie ?

Le Maire : lui répond que la RODP est toujours perçue annuellement par la commune.

Christophe TILLY : demande si les trottoirs restent à la charge de la commune ?

Le Maire : rappelle que non, puisqu'ils font partie de l'assiette de la voirie (compétence transférée).

Divers conseillers : font remarquer que le plan joint n'est pas juste et que quelques changements doivent être opérés. Rues manquantes ou limitrophes à une autre commune, sentier non inscrit...

Jérôme GAIRE : souhaite savoir comment s'articule le transfert des compétences en matière de bâtiments

Le Maire : rappelle que la propriété des bâtiments culturels (opéra, théâtre, conservatoire, musée de la Cour d'Or) a été transférée à Metz Métropole en 2001.

La commune reste maître de ce qui se fait sur le sol

Jérôme GAIRE : qu'en est-il des morceaux de routes qui n'appartiennent pas à la commune (rue de la Clette)?

Le Maire : ils restent propriété privée Les places publiques ne sont pas transférées pour en garder la maîtrise, comme beaucoup de communes d'ailleurs.

Jean-Marc LALLEMAND : c'est un début de démantèlement du patrimoine communal. Pourquoi fallait-il transférer les voies ? C'est choquant. Pourquoi ne sommes-nous pas restés à la mise à disposition ?

Christophe TILLY : est de l'avis de Jean Marc et rétorque que bientôt les conseillers municipaux n'existeront plus !

Le Maire : c'est conforme à la Loi, il y a des obligations. Metz Métropole effectuera les travaux sur demande de la commune et après diverses propositions.

**POINT 4 : DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE AUX ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DE LA MOSELLE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Il est possible pour les communes de plus de 2.000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales.

Les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.). Les documents déposés aux archives départementales sont consultables sur place par le public.

Après l'inventaire complet des archives classées réalisé cet été, la commune a reçu 2 disques numériques suite au prêt des registres paroissiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec les archives départementales de la Moselle pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction afin que les documents soient archivés du mieux possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et L 1421-2,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L 212-6 et L 212-12, 2^{ème},

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le dépôt aux archives départementales de la Moselle des archives anciennes répertoriées le 23 août 2018,
- Charge le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- Autorise le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives anciennes de la commune aux archives départementales de la Moselle.

Interventions : 2

Clarisse DAMESTOY : ont-elles été numérisées ou ça ne reste que des archives papiers ?

Le Maire : elles sont aussi numérisées.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Deux agents du service technique ont suivi une formation « Habilitation électrique » du 25 au 27 mars 2019 inclus. Cette formation s'est déroulée à l'IEFP de 54170 -LUDRES. Le coût du stage est de 450,-€ par agent. Les intéressés se sont déplacés avec un véhicule personnel et ont dû supporter les frais de repas du midi.

Le mode de calcul de remboursement des frais s'établit comme suit :

- Le barème kilométrique est calculé par rapport à la puissance fiscale de son véhicule. 0.37 €/km la distance aller - retour est de 444 kilomètres pour les 3 jours, soit 164,28 €
- Les 3 repas du midi sont facturés à 45,75 €, par agent

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour le remboursement de ses frais.

Entendu le rapporteur,

- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- VU les renseignements pratiques de l'IEFP de LUDRES,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De rembourser les frais engagés aux personnels communaux qui ont participé à la formation électrique à LUDRES du 25 mars au 27 mars 2019, répartis comme suit :
 - 210,03 € à l'agent qui était le conducteur (164,28 € d'indemnité kilométrique + 45,75 € pour les repas)
 - 45,75 € à l'agent qui était le passager (repas)

Intervention : 0

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS POSTAUX

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Depuis le 1^{er} avril dernier, la ligne Internet de la mairie est fibrée. Sur cette ligne est branchée la machine à affranchir. Cette dernière n'a pas pu être paramétrée à distance et dans l'attente d'un technicien, le courrier du jour n'a pas pu être affranchi.

La poste n'a pas souhaité pratiquer le paiement en différé, et pour que le courrier puisse être envoyé, le secrétaire général a du prendre à ses frais, sur place, les frais d'affranchissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour le remboursement de ses frais.

Entendu le rapporteur,

- VU la facture n° LP 579210190000380 du 09 avril 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De rembourser les frais engagés par le secrétaire général d'un montant de 17,06 €, correspondant aux frais d'affranchissement du 09 avril 2019

Intervention : 0

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	6 route de Lessy	Section 7 n° 7 – 8 et 9	155.000,-€
Immeuble bâti	27 rue Jean Bauchez	Section 4 n° 489/144 et 668a	311.500,-€
Immeuble non bâti	Rue des Plantes	Section 7 n°18	1.107,50-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession nouvelle	D	35	1.885,00	50 ans

Intervention : 0

Divers et communication

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 25 avril 2019

- 41 -

Les délibérations de la séance du 26 mars 2019 sont numérotées de 33 à 39.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.